



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Aperçu des mesures concernant l'allocation perte de gain Coronavirus

Etat : 18.2.2021

Personnes salariées	17.03	La garde des enfants de moins de 12 ans par des tiers n'est plus possible	30.06	
	17.03	La prise en charge des enfants de moins de 20 ans par des institutions spécialisées (en cas d'invalidité) n'est plus possible	30.06	
	17.03	Quarantaine imposée par les autorités ou par un médecin, lorsque le télétravail n'est pas possible	30.06	
	06.07	Quarantaine pour les personnes entrant en Suisse en provenance d'une zone à risque, lorsqu'elle ne figurait pas encore sur la liste de l'OFSP au moment du départ	30.06	
	18.01	Les personnes vulnérables...*	31.03.	* ...qui ne peuvent pas exercer leur activité lucrative à domicile

Personnes indépendantes	17.03	La garde des enfants de moins de 12 ans par des tiers n'est plus possible	30.06	
	17.03	La prise en charge des enfants de moins de 20 ans par des institutions spécialisées (en cas d'invalidité) n'est plus possible	30.06	
	17.03	Quarantaine imposée par les autorités ou par un médecin, lorsque le télétravail n'est pas possible	30.06	
	17.03	Fermeture de l'entreprise sur injonction de la Confédération ou du canton ¹⁾	30.06	
	17.03	Interdiction d'une manifestation par la Confédération ou par le canton ¹⁾	30.06	
	16.04	Touchées indirectement par les mesures ²⁾	16.09	
	06.07	Quarantaine pour les personnes entrant en Suisse en provenance d'une zone à risque, lorsqu'elle ne figurait pas encore sur la liste de l'OFSP au moment du départ	30.06	
	17.09	Baisse du chiffre d'affaires de plus de 55 % et perte de gain ^{1) 2)}	18.12	
19.12	Baisse du chiffre d'affaires de plus de 40 % et perte de gain ^{1) 3)}	30.06		
	18.01	Les personnes vulnérables...*	31.03.	* ...qui ne peuvent pas exercer leur activité lucrative à domicile

¹⁾ À partir du 17 septembre 2020, s'applique aussi aux conjoints qui travaillent dans l'entreprise et subissent une perte de gain

²⁾ Salaires soumis à l'AVS compris entre 10 000 et 90 000 francs

³⁾ Salaires soumis à l'AVS s'élevant à 10 000 francs au moins

Cadres dirigeants employés par leur propre entreprise et personnes travaillant dans l'entreprise de leur conjoint

17.03	La garde des enfants de moins de 12 ans par des tiers n'est plus possible	30.06
17.3	La prise en charge des enfants de moins de 20 ans par des institutions spécialisées (en cas d'invalidité) n'est plus possible	30.06
17.03	Quarantaine imposée par les autorités ou par un médecin, lorsque le télétravail n'est pas possible	30.06
01.06	Interdiction d'une manifestation par la Confédération ou par le canton ¹⁾	16.09
06.07	Quarantaine pour les personnes entrant en Suisse en provenance d'une zone à risque, lorsqu'elle ne figurait pas encore sur la liste de l'OFSP au moment du départ	30.06
17.09	Fermeture de l'entreprise sur injonction de la Confédération ou du canton	30.06
17.09	Interdiction d'une manifestation par la Confédération ou par le canton	30.06
17.09	Baisse du chiffre d'affaires de plus de 55 % et perte de gain ²⁾	18.12
19.12	Baisse du chiffre d'affaires de plus de 40 % et perte de gain ²⁾	30.06
18.01	Les personnes vulnérables...*	31.03.

* ...qui ne peuvent pas exercer leur activité lucrative à domicile

1) Salaires soumis à l'AVS compris entre 10 000 et 90 000 francs
 2) Salaires soumis à l'AVS s'élevant à 10 000 francs au moins